

Elections professionnelles : Dernières considérations avant le 1^{er} tour

6 décembre 2023

Du jeudi 14 décembre 2023 à 9h jusqu'au mardi 19 décembre 2023 à 10h se tient le premier tour des élections professionnelles chez **Captrain France**. Les salarié.es de l'entreprise sont invité.es, pour les quatre prochaines années, à élire, par vote électronique, leurs représentant.es du personnel au Comité Social et Economique (CSE), ainsi qu'à déterminer par la même occasion le taux de représentativité de chaque organisation syndicale pour la validation des futurs accords d'entreprise. C'est donc un moment décisif pour l'avenir de nos conditions de rémunération et de travail dans l'entreprise.

Comment voter ?

Les élections se dérouleront par voie électronique. L'adresse du site internet constituant l'espace de vote, ainsi que l'identifiant pour se connecter, ont été envoyés à chaque salarié.e dans un mail professionnel datant du 4 décembre et dont l'émetteur est « Election Captrain France ».

Pour se connecter, il faut également se munir des 5 derniers caractères de notre IBAN. **Il s'agit de l'IBAN qui apparaît sur le relevé d'identité bancaire (RIB) de notre compte bancaire transmis à l'employeur, sur lequel nous percevons notre salaire.**



Pour pouvoir voter, il faut préalablement avoir retiré dans l'espace de vote (en indiquant son choix de réception : par mail ou par téléphone) son mot de passe à 5 chiffres, à conserver précieusement puisqu'il sert à **valider les votes de chaque scrutin**, y compris dans le cas d'un second tour.

Pour ce premier tour, **chaque salarié.e a deux votes à effectuer dans son collège d'appartenance** : un pour le scrutin des titulaires, et un autre pour le scrutin des suppléant.es.

Lors d'un vote, à effectuer en cliquant sur « A exprimer » dans la ligne du scrutin considéré, les listes des différentes organisations syndicales apparaissent. Si on clique sur une liste, toutes les cases des candidat.es de la liste se cochent. **Nous attirons l'attention sur l'importance de ne pas décocher (ce qui revient à raturer) un.e candidat.e de la liste SUD-Rail** ; car en cas de rature, une voix en moins est apportée à la liste, ce qui a pour effet, d'une part, de **diminuer le poids relatif de la liste vis-à-vis des autres listes lors de l'attribution des sièges aux différentes listes**, et d'autre part, de **diminuer le taux de représentativité de SUD-Rail pour la validité ou non des accords d'entreprise qui seront négociés au cours de la nouvelle mandature !**



Il est également possible de voter blanc, donc pour aucune liste ; mais il faut savoir que **les votes blancs ne sont pas pris en compte pour l'atteinte du quorum** (nombre équivalent à la moitié des électeurs/trices du collège considéré). Or, si le quorum n'est pas atteint, un second tour sera obligatoire pendant les vacances scolaires et fêtes de fin d'année...

Il faut bien penser à **cliquer sur « valider » pour terminer un vote**, jusqu'à consulter l'accusé de réception, puis à **cliquer en bas sur « vote suivant » pour passer au scrutin suivant** (le second vote) et réitérer les mêmes actions. **Bons votes à toutes et à tous !**

Droit de réponse

Sur l'espace de vote, chacun.e peut d'ores et déjà consulter les différentes listes syndicales de candidat.es de son collège d'appartenance, ainsi que les professions de foi de chaque organisation syndicale (OS). Plutôt que de se contenter d'apporter des raisons de voter pour ses listes, l'une des OS a **préféré consacrer un tiers de son expression à attaquer SUD-Rail Captrain**. C'est la réaction typique de ceux qui n'ont aucun bilan positif à apporter de leur propre action : quand on ne fait rien, difficile de rendre compte de ce qu'on fait, alors on agresse...

L'angle d'attaque choisi est celui de l'intéressement. Cette organisation syndicale écrit dans sa profession de foi : « *la CGT a signé l'accord relatif à l'intéressement, ce qui a permis le versement aux salariés de primes non négligeables ces dernières années, avec quasiment l'équivalent d'un quatorzième mois en 2022. Tous ne peuvent se vanter du versement de ces primes en faveur des salariés, puisqu'un syndicat a refusé sa signature. Un tel accord, s'il n'avait pas été signé par la CGT, aurait fait perdre ces montants à l'ensemble des salariés, pensez-y avant de voter !* »

Non seulement **on parle de 14^{ème} mois lorsqu'il s'agit d'un mois de salaire supplémentaire acquis pour toujours** (or l'intéressement, variable par définition, peut tomber à 0 euro, ce qui sera d'ailleurs probablement le cas l'année prochaine), mais en plus, **qui, chez Captrain France, a perçu un intéressement de 1800 euros** (pour prendre un petit salaire) **en 2022 ?! Personne, évidemment...**

Ce qui est plus que cocasse dans cette histoire, c'est que cette OS **n'est même pas au courant des revendications et des batailles historiques portées et menées par sa propre confédération syndicale. La CGT, la vraie, explique en effet très bien, depuis toujours, pourquoi l'intéressement, exonéré de cotisations sociales, est une perte de salaire pour les salarié.es.**

Lors de la négociation de l'accord 2021 relatif à l'intéressement, dont nous avons rendu compte sur notre site internet, **SUD-Rail Captrain** revendiquait que **l'équivalent des montants de l'intéressement soit versé en salaire de base brut, pour toujours. Ce qui nous garantissait une augmentation de salaire à vie et une pension de retraite plus élevée. Mais cette organisation syndicale, infidèle aux valeurs progressistes de la vraie CGT, s'y est opposée, préférant aller dans le sens de la politique patronale. En signant cet accord, cette organisation syndicale a fait perdre des milliers d'euros (beaucoup plus que les centaines d'euros nets perçus en prime) à chaque salarié.e de l'entreprise, et ce jusqu'à la mort.**

Si nous n'avons pas pu obtenir encore davantage en augmentation générale des salaires de base lors des NAO suivantes, c'est notamment parce que cette organisation syndicale s'est entendue avec la direction pour signer cet accord d'intéressement qui dessert les intérêts des salarié.es !

Elle a même signé un accord régressif par rapport à l'accord d'intéressement précédent. En faisant passer le versement des primes Qualité/Sécurité du quadrimestre (3 versements dans l'année) à l'année (un seul versement annuel), elle a allongé la durée de l'exercice au titre duquel cette prime est calculée, ce qui ne prend plus en compte les quadrimestres où les résultats étaient chaque année meilleurs et où la prime correspondante était donc plus élevée. **Une régression particulièrement injuste pour les bas salaires !**

La profession de foi de cette OS poursuit en déclarant : « *En outre, le syndicat non-signataire s'est permis de ne pas participer à la réunion de négociations lorsqu'il a été nécessaire de refuser la prise en considération des sociétés sous-traitantes dans la prise en compte des accidents et incidents pour le calcul de l'intéressement relatif à la Qualité/Sécurité. La signature de l'avenant a permis, une fois encore, de permettre l'octroi d'une prime supplémentaire de 400 euros. Quel intérêt pour les salariés de refuser cette négociation et cette signature ??? Une fois de plus, posons-nous les bonnes questions.* »

Cette négociation d'un avenant s'est imposée à elle parce qu'elle avait signé n'importe quoi quant aux accidents et incidents à prendre en compte pour la prime Qualité/Sécurité, et qu'elle se devait de corriger tant que faire se peut ses propres erreurs... Nous, en tant que non signataire de cet accord dégradant, n'avions pas à participer à de pseudo négociations le concernant.

Encore du 6 octobre 2023, on trouve sur le site internet de la confédération **CGT** un tract intitulé « Pour partager vraiment la valeur, une seule solution : augmenter les salaires ! » dans lequel **la CGT, la vraie, déclare** : « *Comme l'intéressement, la prime « de partage de la valeur » (PPV) n'est pas assujettie aux cotisations sociales, c'est-à-dire la part du salaire qui est socialisée et retenue pour financer la Sécurité sociale et les retraites. Cette exonération comme les autres n'est, en réalité, qu'une baisse de salaire* ». Les tracts de **la CGT, la vraie, dénonçant l'intéressement et la PPV** sont innombrables et cohérents !

Le premier tour des élections professionnelles chez Captrain France se tiendra du jeudi 14 décembre 2023 à 9h jusqu'au mardi 19 décembre 2023 à 10h !

Et encore une fois, ces 400 euros nets correspondent en fait à une perte beaucoup plus importante de salaire à vie garanti.

Pas de quoi s'en féliciter, à part quand on sert les intérêts patronaux...

Pour nous contacter :
sudrailcaptrain@gmail.com



sudrailcaptrain.org



Rejoignez-nous, adhérez !